



Calculer et stopper des indemnités d'occupation

Par **philippe0_old**, le **04/10/2007** à **21:42**

Bonjour,

Mes parents sont divorcés depuis 6 mois. Depuis le début de la procédure (à peu près 2-3 ans), ma mère bénéficie de la jouissance du domicile conjugal.

Le jugement du divorce a stipulé qu'elle serait redevable d'indemnités d'occupation sans en mentionner le montant.

La première question qui se pose est donc: à partir de quand prend t on en compte le calcul de ces indemnités? et comment estimer leur montant ? (mon père a fait sa propre estimation: un loyer entier... ce qui ne parait pas logique)

D'autre part, le logement étant peu confortable (mal isolé), voire dangereux (bois extérieurs très abimés voire pourris, fuites de toiture + danger électrique), ma mère, suite aux conseils de son avocat, a emménagé dans un appartement dans le but de stopper l'accumulation de ces indemnités pour un bien ne les valant pas. Toutefois, aujourd'hui, après avoir fait part à son avocat de sa nouvelle situation afin d'en informer la partie adverse et le notaire, son conseil n'est plus aussi formel : "le jugement vous ayant attribué la jouissance du domicile, c'est litigieux". Le notaire est aussi vague : "oulalala, faut que je reregarde le dossier."

Ma question finale est donc: à quoi doit s'attendre ma mère ? (payer indemnités+loyers d'appartement jusqu'au partage/à la fin de sa vie/ce que la maison s'écroule... pas très logique... mais bon, qui a parlé de logique dans tout ça)

Je vous remercie d'avance.